



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #78

LE RAV TZVI-YEHOUDA KOOK AVAIT RAISON !

Dans sa "Yéchiva", le Rav Tzvi-Yéhoua laissait les étudiants pratiquement libres d'étudier ce qu'ils voulaient. Néanmoins, il leur imposait de consacrer quotidiennement une demi-heure à l'étude du "'Hafets 'Haïm" et du "Chémirat Halachon", ouvrages qui traitent de la médisance. Voyant qu'on ne l'écoutait pas sur ce point, il annula provisoirement tous ses cours. Parfois même, il jeûnait et pleurait, dans l'espoir de modifier cet état de fait.

Il avait tellement raison ! Même les plus zélés dans la pratique des "mitsvot" foulent au pied ce sujet. Or "On est tous suspect de faire de la médisance, ne serait-ce qu'allusivement", constatait déjà le Talmud (Traité "Baba Batra" 165 a). Tous les prétextes sont bons pour la justifier, déplorent les moralistes (cf. "Sentier de Rectitude" XII). Pour des cas extrêmes, l'auteur du "'Hafets 'Haïm" autorisait la médisance, brèche que le Rav Tzvi-Yéhoua déplorait hautement car les gens malintentionnés l'exploitaient outrageusement, licence qui a été à l'origine de la destruction du second Temple (Gaon de Vilna ; "Natsiv", introduction au "'Emeq Davar"), d'autant plus que la violence verbale entraîne le crime ("Méchiv Davar" §). "Médire d'autrui, enseignent nos Sages, est aussi grave que verser le sang, se livrer à l'idolâtrie et enfreindre les interdits sexuels" (Traité "'Arakhim" 15 b) ; ou, enseignent-ils encore, "Revient à professer l'athéisme" (ibid.).

Les non Juifs –qui n'aspirent guère à la pureté ni à la sainteté– comprennent que la médisance détruit la société. A Rome, celui qui se livrait à cet abus était passible de l'exil et des travaux forcés. De nos jours, elle est condamnée par la loi. En Suisse, celui qui s'y livre s'expose à trois ans de prison ; en Israël, un an. L'interdiction est plus grave encore lorsqu'elle touche une personnalité publique qui tient plus que tout

à sa bonne réputation, l'essentiel de sa vie. D'ailleurs, les gens les plus doués renonceraient à assumer des responsabilités publiques s'ils étaient à la merci des propos malveillants du premier venu. Comme on sait, nos Sages ont assimilé celui qui souffre de ce défaut au "lépreux"

Le roi Salomon a enseigné : "Railler le pauvre, c'est outrager Celui qui l'a créé" (Prov. XVII, 5), constatation qu'un philosophe comme Schopenhauer a repris presque mot pour mot. Occupons-nous de nos affaires et non pas de celles des autres.

'Ham a été sévèrement puni pour avoir dévoilé au grand jour le comportement dégradant de son père ; en revanche, ce dernier n'a pas été condamné pour son abjection (cf. Gen. IX, 22) ; entendu par-là, divulguer une faute est plus grave que la faute elle-même. N'est-il pas dit : "Ne vas pas colportant le mal parmi les tiens ?!" Et, toujours dans le même verset : "Ne sois pas indifférent au sang versé de ton prochain ?!" (Lev. XIX, 16). Comme ci-dessus mentionné, on commence par parler d'autrui et on finit par *Verser son sang*. Doit-on rappeler que, suivant l'auteur du "'Hafets 'Haïm", se livrer à la médisance c'est s'exposer à enfreindre trente-et-un commandements, ou huit dans le meilleur des cas, et huit malédictions émanant directement de la Torah (cf. Deut. XXVII).

Vous objecterez, peut-être, que vous agissez au Nom de l'Eternel et du bien public !?" – En réalité, prévient le grand moraliste dans son Introduction (op. cit.), vous obtenez le résultat inverse car vous *réveillez la colère divine* en rappelant des fautes, souillez votre langage et celui du public que vous fustigez. L'Eternel a délégué l'éminent Maître pour purifier le pouvoir d'expression de notre peuple, inspiré par le sens prophétique.

Etudier le "'Hafets 'Haïm" c'est comprendre le sens de la médisance ; étudier "Chémirat Halachon, c'est éprouver du dégoût pour ce travers au point de se l'interdire. Passer outre c'est le signe qu'on doit *se faire soigner* de toute urgence. En conséquence, avant de terminer la lecture de ces livres, lisons le chapitre XXX de l'Abrégé du "Choul'hane 'Aroukh" ou au moins les "Hilkhot Dé'ot", Chapitre VII de Maïmonide. Entre temps, mettons en pratique la célèbre maxime de nos Sages : "Ne fais pas à autrui ce que tu n'aurais pas voulu qu'il te fit". Qu'on ne s'y trompe pas ! L'interdiction de la médisance vaut déjà pour une simple phrase : "Mieux vaut ne pas parler d'untel !" Ou même pour une allusion, une intonation ou une mimique, *relever le nez*, comme l'ont enseigné les Sages à propos du verset "Par leur colère ("af") (autre lecture : "Par leur nez"), ils (les frères de Josef) ont tué un homme (Josef) (Gen. XIXL, 6).

Avant de consommer un aliment, on l'examine soigneusement pour s'assurer qu'il n'a pas de vers ; or certains ne s'empêchent pas *de manger tout cru* leur prochain, avec leur bouche venimeuse. Déplorant ce fait, David suppliait : "Je suis un vermisseau, et non un homme" (Ps. XXII, 7) !" – " Ne me dévorez pas tout cru !"

Ne posons pas non plus sur notre prochain un regard négatif pour ne pas être tenté de parler de lui. Il ne s'agit pas là d'un souci de minutie dans la pratique de la loi rabbinique mais bien de la loi rabbinique elle-même : chercher à donner du crédit à autrui : "Jugez votre prochain avec impartialité" (Lev. XIV, 15), "Ne méditez dans votre cœur aucune méchanceté l'un contre l'autre" (Zac. XVIII, 17). Que de malheurs Josef a affrontés pour être tombé dans ce travers ! Mais plus tard il "fit téchouva" et ne dit pas un mot à son père sur ce que lui avait fait subir ses frères, tout comme d'ailleurs Benjamin.

Implacablement poursuivi par Saül et par ceux qui le soutenaient, David a aussi gardé le silence ; en particulier, il n'a pas divulgué que son persécuteur avait des accès de folie.

Dans le même esprit, un commandement (à pratiquer quotidiennement) prescrit : "Souviens-toi de ce que l'Éternel ton Dieu a fait à Miriam" (Deut. XXIV, 19). Eminemment sainte, pure, grande et prophétesse, elle fut pourtant châtiée pour un mot maladroit contre son frère (cf. Nom. XIV, 1). Ne causons pas préjudice à autrui : "Ne vous lésez point l'un l'autre, mais redoutez votre Dieu car Je suis l'Éternel votre Dieu (Lev. XXV, 17), ni par des mots ni, a fortiori, par l'entremise des médias. "Décrier les défauts des autres c'est dévoiler les siens" (sources passim). "Celui qui se livre à la médisance mériterait d'être jeté aux chiens (Traité "Makot" 24 a).

Parler avec tact, amour, pondération, estime, pureté et sainteté, l'une des meilleures manières de sanctifier le Nom de Dieu (cf. Traité "Yoma" fin).

Pour poser vos questions au Rav Chlomo Aviner chlit"a en ligne, cliquez:

<http://www.ozleisrael.org>

Les questions sont envoyées au Rav Chlomo Aviner chlit"a 2 fois par semaine, nous récupérons ses réponses et les insérons dans le site. Merci de votre patience.



Yechiva Ateret Jerusalem B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528

www.ateret.org.il Inscription et contact: mororly@bezeqint.net

